



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

DELIBERATION N°2024 - 62

du CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

D. C. M. 2024 - 62 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 5 avril 2024, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.
MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,
Mme MENNAD, M. ROCA, Mmes REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mmes
SAND, HEBRI EL OMAMI, M. JALLU, Mme MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, M. MARY
Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BACHELIER, Conseillère Municipale Déléguée par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal
Délégué.
M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire
Mme OIKNINE, Conseillère Municipale par M. AH-YU Adjoint au Maire.
M. LARMURIER, Conseiller Municipal par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire.
M. CAILLON, Conseiller Municipal par M. BOEDEC, Maire
Mme FARIA, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire.
Mme BRUCIAFERI, Conseillère Municipale par Mme OTTOBRINI, Adjointe au Maire.
Mme BUISSION, Conseillère Municipale par Mme COTIN, Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal.

ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L.2121-31

Vu le budget primitif 2023, adopté par délibération n°2023-53 du 09 mars 2023,

Vu le budget supplémentaire 2023, adopté par délibération n°2023-70 du 13 avril 2023,

Vu les décisions budgétaires modificatives adoptées en 2023,

Vu la maquette du compte administratif 2023, annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et informatique du 4 avril 2024,

Considérant les résultats du Compte Administratif 2023 qui se présentent de la manière suivante :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice	5 764 975,46
B - Résultats antérieurs reportés (R002)	1 000 000,00
C- Résultat de clôture	6 764 975,46
RESULTATS D'INVESTISSEMENT	
D - Résultat de l'exercice	-8 801 963,97
E - Résultats antérieurs reportés (D001)	12 450 840,41
F- Solde d'exécution d'investissement F = D + E	3 648 876,44
G - Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement	-3 076 322,74
H - Excédent de financement H = F + G	572 553,70
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE = C + H	7 337 529,16

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de l'adjoint au Maire, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation détaillée faite du compte administratif 2023 de la commune.

APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune.

APPROUVE l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

ARRETE les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus.

PAR 30 Voix Pour, 00 Voix Contre, 02 Voix Abstention.

Fait et délibéré ce jour en séance.

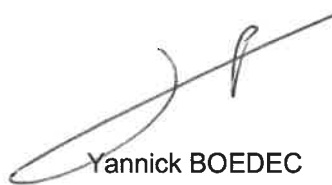
Le Secrétaire de Séance



Dominique MEANCE



Le Maire,



Yannick BOEDEC